



**CONTRAT DE MISE A DIPOSITION DE LOCAUX  
2 LOGEMENTS DE FONCTION  
LYCEE DE MONTECH**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

**LA REGION OCCITANIE** sise Hôtel de Région, 22 Boulevard du Maréchal Juin 310046 TOULOUSE CEDEX 9

Représentée par Madame Carole DELGA, en sa qualité de Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de l'article L 4231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ci-après dénommée « **La Région** »

D'une part,

ET

**Le Département de TARN-et-Garonne** sis à l'hôtel du Département, 100 avenue Hubert Gouze, 82013 Montauban cedex,  
Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC habilité par délibération des 12 et 13 avril 2016.

Ci-après dénommé « **le Département** »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de la construction du lycée neuf de Montech, la Région va acquérir la parcelle d'assise des 9 logements de fonction construits dont 2 sont destinés au Département pour ses agents. Dans l'attente de la formalisation des actes de cession/acquisition, et d'une rétrocession en volume de ces 2 logements, une convention de mise à disposition est établie entre la Région et le Département.

Considérant la destination de « logement de fonction » donnée aux biens par le Département, ce dernier a la qualité de « preneur », bénéficiaire de la mise à disposition des biens, autorisé à sous-affecter aux utilisateurs effectifs (personnels de l'éducation nationale et agents départementaux), ceux-ci étant désignés sous l'appellation « l'occupant ».

## **ARTICLE 1 : OBJET**

L'objet du présent contrat est de définir dans quelles conditions et selon quelles modalités le Département est autorisé à occuper les locaux dont la désignation suit :

## **ARTICLE 2 : DESIGNATION**

2 logements de fonction d'une superficie de 89.8 et 89 m<sup>2</sup> chacun, situés 14 et 16 rue Jules Ferry à Montech et se composent comme suit :

Descriptif et superficie des locaux :

**Deux logements composés chacun de :**

- **En RdC : une entrée, un séjour /salon avec cuisine aménagée ouverte, une salle d'eau PMR avec WC, un garage fermé, un jardin privatif arboré et clôturé**
- **En étage : 3 chambres, une salle de bain, un WC**

Soit au total en superficie **89.8 m<sup>2</sup> pour le logement 1 (terrain d'assise de 264.4 m<sup>2</sup>) et 89 m<sup>2</sup> pour le logement 2 (terrain d'assise de 233.5 m<sup>2</sup>).**

## **ARTICLE 3 : CESSION – SOUS-LOCATION**

Le contrat autorise uniquement la mise à disposition par le Département des logements au bénéfice des personnels de l'éducation nationale et agents Départementaux pour les besoins du fonctionnement du collège de Montech, conformément à la réglementation sur l'attribution des logements de fonction.

## **ARTICLE 4 : DUREE**

Le présent contrat est conclu à compter de la signature du présent contrat jusqu'à la date de signature des actes de cession des logements au bénéfice du Département, sans pouvoir excéder 11 mois.

## **ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Le contrat est gratuit entre les parties. Cette gratuité ne fait pas obstacle à l'application par le Département et l'établissement public local d'enseignement des dispositions relatives aux redevances dues par les personnels bénéficiaires des logements de fonction selon leur catégorie et statut.

## **Article 6 : CHARGES/FRAIS/TAXES**

Concernant les fluides, les 2 logements disposant de compteurs indépendants (gaz naturel et électricité), le Département règlera directement les sommes dues au fournisseur. Le Département fera son affaire des contrats d'abonnement individuels souscrits par le lycée. Le Département remboursera à la Région les charges éventuelles incombant à l'Occupant ainsi que tous les impôts et taxes habituellement à sa charge.

Les présentes dispositions relatives aux charges et taxes s'appliquent sous réserve de dispositions contraires spécifiques aux concessions de logement qui verraient leur prise en charge directe par l'Occupant ou son établissement d'enseignement de rattachement, sans que la Région puisse être inquiétée à quelque titre que ce soit.

## **ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

### Obligations du Département

Le Département prend les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger de la Région aucun travail de finition, de remise en état ou de réparation.

Le Département s'engage à exiger de l'Occupant qu'il respecte, aux termes des concessions de logement de fonction ou de convention d'occupation précaire dont il bénéficie, la jouissance paisible des locaux. Il sera mentionné que l'Occupant doit laisser les représentants de la Région, ou toute personne mandatée par celle-ci, visiter les lieux ou intervenir, chaque fois que cela est nécessaire, pour l'entretien, les réparations ou la sécurité de l'immeuble.

Le Département s'engage en outre à exiger que l'Occupant :

- accepte les travaux de réparation sur les parties privatives et communes, ainsi que tous travaux d'amélioration et d'entretien que la Région, propriétaire pour l'heure, se réserve le droit de faire exécuter.
- jouisse des lieux raisonnablement et ne commette aucun abus de jouissance susceptible de nuire à la solidité ou à la bonne tenue de l'immeuble ou d'engager la responsabilité de la Région envers les tiers.
- fasse son affaire personnelle des obligations relatives à la sécurité.

Le Département s'engage formellement à informer sans délai et par écrit les services de la Région de toute dégradation ou tout sinistre qui nécessiterait réparation.

### Obligations de la Région :

La Région doit garantir au Département tous les vices et défauts de l'immeuble qui en empêchent ou en restreignent l'usage, même si elle ne les a pas connues lors de la conclusion du contrat.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Préalablement à son entrée dans les lieux, le Département devra faire assurer contre l'incendie, toutes explosions, le dégât des eaux et de la foudre, auprès d'une Compagnie notoirement solvable, le mobilier, le matériel et les marchandises, y compris les biens mobiliers éventuellement mis à sa disposition par la Région, ainsi que sa responsabilité civile, les risques locatifs et les recours contre les tiers.

Le Département fera peser sur l'Occupant l'obligation de garantir les biens contre les risques locatifs et les conséquences de sa responsabilité civile.

Une attestation d'assurance sera produite lors de la prise de possession des locaux.

Sur le Département pèse l'obligation de vérifier la souscription par l'Occupant des garanties d'assurances qui lui incombent et d'en produire, sur demande, la justification à la Région.

#### **ARTICLE 9 : VISITE DES LIEUX**

La Région se réserve, pour elle ou toute personne la représentant ou dûment autorisée, le droit d'entrer dans les locaux durant les jours ouvrables, afin de prendre les mesures conservatoires de ses droits ou de faire effectuer les réparations nécessaires aux locaux. Ce droit de visite des lieux est cependant soumis à l'information préalable de l'Occupant. Sauf urgence caractérisée, l'Occupant sera informé par écrit 3 jours avant toute visite.

#### **ARTICLE 10 : MODIFICATION - TOLERANCE**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un accord écrit dans les mêmes formes.

Aucune modification ne pourra être déduite de la passivité de la Région, soit même de simples tolérances qu'elles qu'en soient la fréquence et la durée, la Région restant toujours libre d'exiger la stricte application des clauses et stipulations qui n'auraient pas fait l'objet d'une modification expresse et écrite.

#### **ARTICLE 11 : ETAT DES LIEUX**

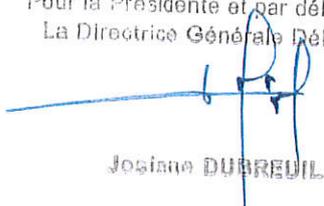
Un état des lieux sera établi contradictoirement le jour de l'entrée dans les lieux et préalablement à l'établissement de l'acte de vente.

#### **Article 12 -INFORMATION**

Le Département porte à la connaissance des occupants les termes de la présente convention. Notification en sera également faite aux services de l'Education Nationale.

Fait à Toulouse, Le 26/09/18  
En double exemplaire.

POUR LA REGION  
Par délégation  
La Directrice Générale Déléguée  
Josiane DUBREUIL  
Pour la Présidente et par délégation,  
La Directrice Générale Déléguée



Josiane DUBREUIL

POUR LE DEPARTEMENT  
Le Président du  
Département

